



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

**Mairie de SAINT-
SAVOURNIN**

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET

L'an deux mille vingt-six et le six juillet mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

NOMBRE DE MEMBRES :

- AFFERENTS AU C.M. : 23 EN EXERCICE : 23
- QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 22
- DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} juillet 2026
- DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} juillet 2026

Étaient présents : LENEL Lionel, DOUKHAN Jessica, RAMIS Bruno, GEORGE Guillaume, MAHEUX Angeline, FOUCHIER Pierre-Eric, FARRENY Mireille, GIL Stéphane, SCICLUNA Stéphane, JIMENEZ Christophe, BONNET Audrey, BUTRUILLE Virginie, ROLLY Sylvie, KEHIAYAN Muriel, AUBERT Aurore, MICHAUX Marie-Julie

Étaient représentés (pouvoirs) :

CALDERON Eric donne pouvoir à AUBERT Aurore
DEFRESNE Marie donne pouvoir à GEORGE Guillaume
REMY Aurore donne pouvoir à FARRENY Mireille
SORIO Eleonore donne pouvoir à JIMENEZ Christophe
PONCE Laurent donne pouvoir à LENEL Lionel
RIOU Jeannette donne pouvoir à MICHAUX Marie-Julie

Étaient absents : RAFFINI Grégory

Secrétaire de séance : Angeline MAHEUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Paul GUIDONE et de l'installation d'une nouvelle conseillère Virginie BUTRUILLE.

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :

Numéro de décision	Date	Objet détaillé	Durée	Tarif avec détails
31	26/05/2026	Vide-greniers grille tarifaire	Dimanche 14 juin 2026	2m/14€ - 4m/28€ - 6m/42€
32	27/05/2026	Convention trente millions amis	1 an	
33	27/05/2026	Intramuros		Application mobile +site internet +actes administratifs
34	02/06/2026	FDAL 2026 LUCIANI		Correction DM à la demande département
35	11/06/2026	ADAVA - Animation kart vide-greniers	Dimanche 14 juin 2026	500 €
36	19/06/2026	Annule et remplace la 34		Correction DM FDAL 2026 erreur Subvention demandée finalement à 60% sur un montant de travaux HT de 301180 euros soit 180 708 euros
37	23/06/2026	DO RE LA CIGALE Animation repas seniors	Dimanche 06 décembre 2026	600 €

Pas de question concernant les affaires générales

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 5 juin 2026 pour approbation au conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Lionel LENEL, Maire

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation [...]. »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose en particulier au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique a, quant à elle, posé le principe de l'envoi dématérialisé des convocations à la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Aucune question étant posée,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'« UNANIMITE » :

- Approuve le règlement intérieur ci-joint
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

2) Délibération relative à l'attribution du marché public pour les travaux et la maintenance des réseaux secs de la voirie communale publique – Commune de Saint-Savournin

Rapporteur : Bruno RAMIS, Adjoint au Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'au Vu du Code de la commande publique, notamment les articles L.2122-22 et suivants, relatifs à la passation des marchés publics, un marché de travaux et maintenance des réseaux secs de la voirie communale de st SAVOURNIN a été lancé.

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité sur la voirie communale, Monsieur le maire ajoute qu'au rapport d'analyse des offres, que l'offre de la société nommées ci-dessous a été reconnue la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres (prix et valeur technique).

L'entreprise

EUROVIA PACA

Considérant le résultat de la procédure de marché public engagée conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'appel d'offres lancé le **02 avril 2026**, auquel ont répondu **3** candidats,

Après examen des offres présentées par les candidats,

Trois offres ont été reçues :

1. **EUROVIA PACA**
2. **COLAS France**
3. **MIDI Travaux Publics**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Classement final des offres

Entreprise	Prix /70	Technique /30	Total /100	Classement
EUROVIA	70,00	30	100	1
COLAS France	39.65	27.93	67.58	2
MIDI Travaux Publics	27.07	20.79	47.86	3

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour attribuer Le marché public pour les travaux et la maintenance de des réseaux secs de la voirie communale de la commune de Saint-Savournin à l'entreprise EUROVIA PACA dont le siège social est situé Au 17 boulevard de la Milliere 13396 Marseille, conformément à l'offre économiquement la plus avantageuse, après analyse des critères de jugement.

Aucune question étant posée,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l' **« UNANIMITE »** :

- D'attribuer le marché public pour les travaux et la maintenance des réseaux secs de la voirie communale de la commune de Saint-Savournin à l'entreprise EUROVIA PACA dont le siège social est situé Au 17 boulevard de la Milliere 13396 Marseille pour un montant maxi de 300 000 Euros HT. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

3) Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Lionel LENEL, Maire

Il est rappelé que le tableau des effectifs a été mis à jour lors de la séance du 27 avril 2026.

Depuis le dernier conseil, les modifications sont les suivantes :

- Pour le cadre d'emplois d'agent de maîtrise :
 - Deux agents ont été nommés agents de maîtrise principaux (avancement de grade)
 - Un agent a été nommé agent de maîtrise à la promotion interne
- Pour le cadre d'emplois de Technicien :
 - Un agent a repris son poste à mi-temps thérapeutique.
- Pour le cadre d'emplois d'Adjoint Technique :
 - Un agent a été nommé Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (avancement de grade)
 - Deux postes d'Adjoint Technique deviennent vacants : un par la nomination ci-dessus, un par la nomination sur le grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe Des Ecoles Maternelles (réussite à concours).

Aussi le tableau des effectifs au 6 juillet 2026 est le suivant :

Grades ou emplois	Catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			Différence postes occupés et postes pourvus
		Emploi Permanent à Temps complet	Emploi Permanent à Temps non complet	Total	Agent Titulaire	Agent Contractuel	Total	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	0
Attaché	A	1	0	1	0,8	0	0,8	0,2
Rédacteur Ppal 1ère classe	B	2	0	2	1	0	1	1
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	C	4	0	4	2	0	2	2
Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint Administratif	C	4	0,8	4,8	2	1	3	1,8
TOTAUX		14	0,8	14,8	7,8	1	8,8	6

FILIERE TECHNIQUE								
Technicien Ppal 1ère classe	B	1	0	1	0.5	0	0.5	0.5
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	0
Agent de maitrise Pp	C	3	0	3	3	0	3	0
Agent de maitrise	C	6	0	6	3	0	3	3
Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	5	0	5	5	0	5	0
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	4	0	4	3	0	3	1
Adjoint technique	C	10	0	10	6	0	6	4
TOTAUX		30	0	30	21.5	0	21.5	8.5
FILIERE CULTURELLE								
Assistant de conservation Ppal 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	1	1	0	1	0
TOTAUX		3	0	3	1	0	1	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Brigadier-chef Ppal	C	2	0	2	1	0	1	1
TOTAUX		2	0	2	1	0	1	1
FILIERE ANIMATION								
Adjoint d'animation	C	1	0	0	0	0	0	1
TOTAUX		1	0	1	0	0	0	1
FILIERE MEDICO SOCIALE								
Agent Spécialisé Ppal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	1	0	0	0	0	0	1
TOTAUX		1	0	1	0	0	0	1
TOTAUX DE L'ENSEMBLE DES FILIERES		51	0.8	51.8	32.3	1	33.3	18.5

Aucune question étant posée sur la mise à jour du tableau des effectifs au 6 juillet 2026,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'« UNANIMITE » :

- D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs au 6 juillet 2026,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas d'autres questions formulées.

Fin de la séance à 18 heures 45.

**La secrétaire,
Angeline MAHEUX**



**Le Maire,
Lionel LENEEL**

